



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

<b>Décision du 31/03/2022 portant délégation de signature</b>
---

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Agnès Basso-Fattori, Directrice générale déléguée chargée du réseau de la Cnaf, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de sa direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part, dans le cadre du Fonds national de gestion administrative (FNGA) :

- l'ordonnancement des dépenses et recettes et tout autre document y ayant trait, sans limitation de montant ;
- les notifications d'allocations de ressources dans le cadre de la tutelle budgétaire, sans limitation de montant.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Agnès Basso-Fattori, Directrice générale déléguée chargée du réseau, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ des compétences du Directeur général en cas d'absence ou d'indisponibilité :

- du Directeur général ;
- de la Secrétaire générale ;
- du Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations ;
- du Directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 31/03/2022

Le Directeur général  
Nicolas Grivel

**SIGNÉ**